

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 18 mai 2015

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-  
MARCHETTI(AP), T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-  
BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),  
Conseillers  
L.STASSEN, Président du CPAS et  
V.GERARDY, Directeur général.  
M.GERARDY(AD) et C.DENOEL-HUBIN(AD) sont absents et excusés.

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

### **Animation à la plaine de jeux**

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.03.86 relative à la fixation des conditions de recrutement des monitrices à la plaine de jeux;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 juin 1992 modifiant notamment les conditions d'accès à la fonction;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 avril 1996 modifiant la rémunération des moniteurs ;

Vu la volonté d'organiser en 2015 des activités à la plaine de jeux durant le mois de juillet ;

Vu la législation en la matière;

Sur proposition du Collège Communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'organiser durant le mois de juillet (du 1 juillet au 31 juillet) des activités à la plaine de jeux pour les jeunes de 3 à 12 ans dans les mêmes conditions qu'en 2014 ;

de prévoir un encadrement par l'engagement de 11 moniteurs et monitrices pour la première quinzaine et 10 moniteurs et monitrices pour la deuxième quinzaine sur base des conditions de recrutement suscitées avec une rémunération de 10,5 € brut par heure pour les moniteurs qui s'engagent à suivre une formation débouchant sur un brevet officiel d'animateur de centre de vacances délivré par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rémunération sera portée à 9,5 € par heure pour les autres animateurs.

de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

---

### **Comptes communaux 2014**

Madame l'Echevine des finances commente comme suit les comptes communaux 2014 :

Le Compte ordinaire 2014 affiche un résultat positif à l'exercice propre de 457.895,85 €

Les dépenses, tout comme l'année dernière, nous pouvons dire qu'elles fluctuent très peu. (+2.6 %)

Les dépenses de Personnel augmentent de moins de 8.7 %.

- divers remplacements de personnes en congé de maladie ou de maternité,
- augmentation des cotisations sociales des personnes nommées (+15000 €)
- cotisation des pensions des contractuels (14000)
- les chèques repas (30 000 €) ; ,.
- + les augmentations classiques d'évolution de carrières;

- augmentation aussi au niveau des étudiants à la plaine en été vu le succès croissant de cette activité. + 2500 €

Les frais de fonctionnement diminuent de 2.1 % (- 27.000 €)

Dépenses de transferts nous constatons une diminution de 5.5 % (67.876.€)

Avec comme postes les plus marquants :

- + 39 000 € pour la Police

Et une diminution de 113 000 € pour le CPAS.

En dépenses de dettes, nous avons une augmentation de 5.1 % (40.216 €)

## Recettes

Une augmentation des Recettes de 454.065 € principalement due à :

Prestations : une augmentation de 14 % (223.000)

- Certificats verts (24.000)

- Droits d'entrée Val Dieu (6.000)

- Récupérations sur des travaux effectués par les services communaux pour le CPAS (84.000)

- Taxes : augmentation de 6 % sans pour autant avoir changé la taxation des Aubelois.

Nous constatons une augmentation au niveau de l'IPP.

Nous avons aussi pu compter sur des dividendes supplémentaires

Dividendes interco.gaz Publifin (14.000)

Dividende d'Intradel (4.700)

- Au niveau de l'abattoir, une augmentation de prestations mais là nous constatons également une augmentation au niveau des dépenses en matière de fournitures et d'investissements pour garder l'outil performant.

A l'extraordinaire,

Vous trouvez :

Pour les services administratifs :

- Le classement numérique

- L'Achat d'un serveur

Pour les travaux

- Rénovations des rues Tisman, St Hubert et Messitert et l'achat d'un véhicule, de matériel et l'étude pour la voirie du Bailou

Pour l'enseignement,

- La plaine de jeux et l'achat d'un photocopieur.

Pour la bibliothèque

- L'achat d'un photocopieur.

Pour les services sportifs

- Un Subside pour l'aménagement du terrain de tennis et des travaux divers pour le Hall

Pour le CPAS

- Achat de cuisine pour un logement du CPAS

Pour l'abattoir

- L'installation de panneaux photovoltaïques et l'achat d'un véhicule de service.

Pour les pompiers

- Un prélèvement de 62.565.39 €

Et vous y trouvez aussi, l'étude pour un nouvel égoût et la réparation du mur du cimetière de Saint Jean Sart et des honoraires pour la réhabilitation du terrain de Merckhof .

Ceci pour un montant total de 760.077.35 €

Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions voulues auxquelles il est répondu, soit par le Collège, soit par le Directeur financier.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2014 de la commune, qui se soldent par un boni de 2.487.523,49 € à l'ordinaire. L'extraordinaire est équilibré à 3.184.832,36 €.

---

### **Comptes 2014 du CPAS**

Monsieur le Président expose aux conseillers le comptes 2014 du CPAS.

#### A l'exercice propre :

Recettes et dépenses générales : recettes 214.495,71 €

L'intervention communale est de 213.038,01 €

Fonds : recettes 54.420,44 €

Les subsides sont calculés suivant les services, les aides apportées, le personnel, le nombre de lits en maison de repos....

Un Prélèvement de 13.837,65 € pour l'extraordinaire afin de financer des travaux de remplacement des lanterneaux dans les bungalows.

L'Administration en générale a un coût de 170.173,38 €

En légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Aide sociale : dépenses 175.869,2 € - recettes 74.407,16 € = - 101.462,04 €

Le coût de l'aide sociale augmente sensiblement d'année en année, ce qui tend à démontrer que la précarité s'installe petit à petit dans notre commune. Le CPAS intensifie toujours ses efforts pour remettre les RI au travail, grâce notamment à la maison de repos et à Recycl dans le cadre des art. 60.

Les ILA : En équilibre. 22.835,6 € sont transférés dans le fonds de réserve ILA.

Les Repas à domicile : Ce poste coûte 4.179,33 € à la collectivité.

La Réinsertion socioprofessionnelle : déficit de 37.613,58 €, soit une diminution de 27 % par rapport à 2013. Cela s'explique par le fait qu'il y a eu moins d'art.60 en 2014.

Maison de repos Coût net : 21.916,67 €. il s'agit ici d'emprunts contractés avant l'entrée de la maison de repos dans l'Aioms. Il n'y a pas d'intervention au niveau de l'Aioms.

Habitations pour personnes âgées : service en bénéfice de 40.420,59 €

Le compte ordinaire est donc présenté avec un déficit à l'exercice propre de 53.224,08 € et un boni global de 55.400,37 €.

#### A l'extraordinaire :

Nous trouvons des dépenses pour la rénovation de l'ILA ( rue de Battice 60) pour un montant provisoire de 83.528,49 € ainsi que des dépenses aux bungalows pour 13.837,65 € ( lanterneaux).

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2014 du CPAS tels que présentés ci-dessus.

---

### **Fourniture d'un chargeur pour l'abattoir - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Fourniture d'un chargeur pour l'abattoir" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 873/74398;

DECIDE, à l'unanimité,

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture d'un chargeur pour l'abattoir", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 873/74398.

---

### **Remplacement des châssis de la fourmière - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/079 relatif au marché "Remplacement des châssis de la fourmière" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° 2015/079 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de la fourmière", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

### **Aqualis : AGO du 03 juin 2015**

Vu la convocation envoyée par Aqualis relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 3 juin 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre ( P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du mercredi 3 juin 2015, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG
- Nomination d'administrateurs
- Rapport de gestion du CA pour 2014
- Rapport spécifique sur les prises de participation pour 2014
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Bilan et comptes de résultats au 31.12.2014
- Décharge aux administrateurs : décision
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes : décision
- Divers

---

### **Ores assests : AG du 25 juin 2015**

L'intercommunale ORES Assets est née le 31 décembre 2013 de la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL.

Vu la convocation envoyée par Ores assests relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2015.

1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;
2. Présentation du rapport du réviseur ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015;
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2014 ;
6. Rapport annuel 2014;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
8. Remboursement des parts R ;
9. Nominations statutaires.

---

### **AGO de l'AIOMS du 17 juin 2015**

Vu la convocation envoyée par l'AIOMS relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 17 juin 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIOMS du mercredi 17 juin 2015, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG du 17.12.2014
- Rapport de gestion du CA pour 2014
- Rapport du réviseur pour 2014
- Approbation des comptes annuels au 31.12.2014
- Résultat – affectation du bénéfice.
- Décharge au conseil d'administration
- Décharge au réviseur
- Modifications budgétaires
- Adaptation des jetons de présence des administrateurs
- Communications.

---

### **Finimo : AGEO et AGO du 22 juin 2015**

Vu la convocation envoyée par Finimo relative aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du lundi 22 juin 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Finimo du lundi 22 juin 2015, à savoir :

1. Apport de parts détenues par les communes associées dans Ores Assets- Approbation
2. Modifications statutaires – approbations

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du lundi 22 juin 2015, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
3. Rapport du Comité de Surveillance ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 ;
5. Approbation de la répartition bénéficiaire 2014 ;
6. Liste des adjudicataires en 2014 ;
7. Décharge aux administrateurs et décharge aux réviseurs pour l'exercice 2014 ;
8. Divers.

---

### **AIDE : AGO du 15 juin 2015**

Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative à l'assemblée générale ordinaire du lundi 15 juin 2015 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du lundi 15 juin 2015, à savoir :

1. Approbation du PV de l'AG du 18/12/2014
  2. Comptes annuels de l'exercice 2014
  3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
  4. Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
  5. Désignation d'un administrateur.
- 

### **Arrêtés de police**

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 15/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de l'instauration d'un sens giratoire les dimanches.
  - Du 04/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du mémorial Day.
  - Du 05/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de la Station
  - Du 05/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du Mémorial Day.
- 

### **Communications et interpellations.**

Néant

---

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre